



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 47

PORTANT PROLONGATION DE LA PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1 13-3 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AT.2026-23 du 5 février 2026 portant permission de voirie pour les travaux d'accessibilité au collège entrepris par la société TERIDEAL, dont les dispositions se terminent le 14 mars 2026 ;

Considérant que l'exécution des travaux d'accessibilité au collège de Wissous a pris du retard suite aux diverses intempéries et difficultés du chantier, et que l'entreprise chargée de ces travaux demande une prolongation de la permission de voirie ;

Considérant la nécessité de finaliser ce chantier avant la réalisation des couches d'enrobés de roulement sur la rue Guillaume Bigourdan ;

Il y a lieu par conséquent de prolonger la durée de la permission de voirie en cours, et de réglementer de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan.

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions de l'arrêté n° AT 2026-23 du 5 février 2026, sont prolongées jusqu'au 28 mars 2026.

Article 2 : Le bénéficiaire, la société TERIDEAL, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux d'accessibilité au collège avec génie civil sur le domaine public, rue Guillaume Bigourdan du n°23 jusqu'au rond-point des Messagers, sur la jusqu'au samedi 28 mars 2026 maximum.

Article 3 : Pour l'exécution des travaux et suivant l'avancement du chantier, la circulation rue Guillaume Bigourdan aux lieux indiqués à l'article 2, sera provisoirement fermée, en journée, de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi, jusqu'au samedi 28 mars 2026.

Ces dates peuvent être amenées à changer en fonction des aléas climatiques ou de l'organisation du chantier.

Lors des fermetures de la rue, des déviations seront mises en place, et se feront essentiellement par le boulevard de l'Europe/RD 167. Les lignes de bus RATP 297 seront déviées par le centre-ville et la RD 167a pendant toute la durée du chantier.

L'accès au parking du centre omnisports du Cucheron sera maintenu par son entrée normale, par la rue Guillaume Bigourdan en venant du carrefour des rues Mouchez et Bigourdan.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan, de chaque côté de la rue, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- TERIDEAL
- Le conseil départemental de l'Essonne
- RATP ligne 297

Wissous, le 11 mars 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous